

Annoncé par le gouvernement, le plan de soutien à l'élevage français se décline en une série de mesures qui pour les principales concernent les cotisations sociales, la TFNB, le fond d'allègement des charges et la restructuration de l'endettement bancaire.

Vous trouverez ci-dessous le résumé des principales mesures.

### **Mesure de report des cotisations sociales**

**Quoi ?** : Mise en place d'un échancier de paiement des cotisations sociales (personnelles et patronales) jusqu'en 2016. Pour les situations les plus critiques jusqu'en 2017 voire 2018.

**Qui ?** Ensemble des éleveurs spécialisés des filières porcines et bovines (bovins-viande et bovins lait), dont le taux de spécialisation est supérieur à 50%.

**Comment ?** Dépôt auprès de la caisse de MSA d'une demande de report des cotisations sociales. Les demandes feront l'objet d'un examen par la caisse de MSA après avis préalable de la cellule d'urgence départementale qui se prononcera sur la viabilité de l'exploitation.

### **Prise en charge des cotisations sociales**

**Qui ?** : Prise en charge partielle des cotisations sociales.

**Qui ?** : Chefs d'exploitations spécialisés en bovin viande, bovins lait, bovins mixtes et porcins dont le taux de spécialisation est supérieur à 50%.

**Comment ?** : Dépôt auprès de la caisse de MSA d'une demande de prise en charge des cotisations sociales. Les demandes feront l'objet d'un examen par la caisse de MSA après avis préalable de la cellule d'urgence départementale qui se prononcera sur la viabilité de l'exploitation.

Attention les aides accordées sont soumises aux règles communautaires de minimis. (plafond de 15 000 € sur 3 exercices fiscaux).

Pour ces mesures relatives aux cotisations sociales, contacter la MSA Berry Touraine au 02.54.44.87.87 de 8h30-12h00 et de 13h30-17h00.

## Remise gracieuse de TFNB

**Quoi ?** Demande de remise ou de modération de la taxe foncière pour les propriétés non bâties.

**Qui ?** Éleveurs, propriétaires exploitants redevables de la taxe foncière. Attention les exploitations éligibles sont celles relevant des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) suivants :

0141Z – Elevage de vaches laitières  
0142Z – Elevage d'autre bovins et de buffles  
0145Z – Elevage d'ovins et de caprins  
0146Z – Elevage de porcins  
0150Z – Culture et élevages associés

**Comment ?** Les avis d'imposition de la TFNB seront théoriquement envoyés fin août avec une date limite de paiement au 15 octobre.

Les recours gracieux sont à adresser au service des impôts du lieu d'imposition sous forme d'une simple lettre, en indiquant que la demande est faite dans le cadre du plan de soutien à l'élevage. Des éléments justifiants des difficultés financières doivent accompagner le courrier.

## Report d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés.

**Mesure ?** Demande de report du paiement du solde de leur impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés au 15 décembre 2015.

**Qui ?** Société spécialisée dans l'élevage ou éleveurs dont l'exploitation relève prioritairement des codes NACE suivants :

0141Z – Elevage de vaches laitières  
0142Z – Elevage d'autre bovins et de buffles  
0145Z – Elevage d'ovins et de caprins  
0146Z – Elevage de porcins  
0150Z – Culture et élevages associés

**Comment ?** Les demandes sont à adresser au service des impôts indiqué sur l'avis d'imposition en indiquant ses nom, prénom, date de naissance et si possible son numéro fiscal.

Attention si vous avez opté pour le prélèvement automatique, les demandes devront être déposées :

- avant le 31 août pour une date limite de paiement au 15 septembre
- avant le 30 septembre pour une date limite de paiement au 15 novembre.

Pour les éleveurs soumis à l'impôt sur les sociétés, aucune démarche particulière n'est à effectuer.



## Restructuration de l'endettement bancaire

**Quoi ?** Restructuration de l'ensemble des dettes bancaires à moyen et long terme des éleveurs en difficulté, en particulier les récents installés (notamment Ja dans leur 6<sup>e</sup> année d'installation) et les récents investisseurs (dans les 3 ans suivant l'investissement).

Plusieurs possibilités sont prévues :

- Allongement de la durée des encours des prêts à moyen et long terme existants
- Regroupement d'encours existants (court, moyen et long terme) par de nouveaux prêts à moyen et long terme
- Prêts en vue du renforcement du fond de roulement
- Report d'annuités en fin de période possible pour les récents installés et les récents investisseurs, au cas par cas pour les autres.

Attention les prêts bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'une mesure de restructuration.

**Qui ?** Les éleveurs endettés et fragilisés par la crise actuelle.

**Comment ?** Chaque éleveur peut demander à sa banque de bénéficier d'une restructuration de son endettement. L'examen des dossiers se fera au cas par cas. Un suivi régulier sera effectué par la cellule départementale d'urgence en lien avec les banques.

Une prise en charge partielle des frais financiers occasionnée par la restructuration pour être effectuée par l'Etat dans le cadre du fond d'allègement des charges.



## Fonds d'allègement des charges

**Quoi ?** Accompagnement de la restructuration des dettes bancaires à moyen et long terme des éleveurs qui connaissent des difficultés temporaires.

Prise en charge partielle des intérêts des annuités en cours des prêts professionnels moyen et long terme, y compris les prêts fonciers dans la limite de 20% de l'annuité 2015 (jusqu'à 30% pour les récents installés et les récents investisseurs).

Prise en charge partielle des coûts liés à la restructuration des prêts MLT (hors prêts bonifiés ou ayant fait l'objet d'une aide publique). Cela correspond au coût supplémentaire des intérêts et des coûts supplémentaire de l'assurance décès-invalidité (ADI) obligatoire.

**Qui ?** Exploitants respectant les critères fixés au niveau départemental dans le cadre de la cellule d'urgence. Un éleveur ayant bénéficié des mesures FAC porcins et FAC bovins peut être éligible à cette mesure si l'objet financé est différent.

**Comment ?** Les formulaires, disponibles prochainement, seront à déposer jusqu'au 30 septembre 2015 auprès de la DDT.

### **Les autres mesures du plan de soutien :**

Assouplissement des conditions d'accès au remboursement mensuels des crédits TVA

Dispositif de garantie BPI France

### **Apport de trésorerie remboursable**

N'oubliez de remplir le formulaire de demande d'apport de trésorerie remboursable (ATR). Il permet de recevoir une partie des aides PAC à l'automne. Le formulaire doit être déposé à la DDT au plus tard le 20 août. Les exploitants qui n'en feront pas la demande ne percevront aucune avance des aides PAC à l'automne. La totalité des aides PAC ne sera alors versée qu'au moment du solde.

**Si une de ces mesures vous intéresse faites-vous dès à présent connaître auprès de la DDT 37 à l'aide de la fiche de signalement ci-jointe**